
LA SUISSE CONTRE LE JESUITISME

Sagesse et alarmes

* * *

Lausanne

Genève

Neuchâtel

30 octobre 1972

Editorial

(Pour ceux qui soutiennent le CASNAC)

Vous avez exprimé votre désir de maintenir les articles de la Constitution fédérale sur les jésuites et les couvents. Vous n'avez pas perdu courage, quoique déçus par les votes préliminaires des Chambres où le véritable fond du problème n'a pas été abordé.

Sur un sujet pareil, qui touche à l'esprit de notre Constitution et, par elle, de nos lois, les débats ont été rapidement menés. Beaucoup trop !

L'opinion de la plupart des députés était faite depuis longtemps et les raisons qui ont prévalu jusqu'à présent sont tellement simplistes...: chiffre fantaisiste, et même menteur, des jésuites travaillant en Suisse; argumentation trompeuse concernant le soi-disant empêchement pour la Suisse d'entrer dans le marché commun de l'Europe tant qu'elle n'aura pas signé la Convention européenne des Droits de l'homme... Le reste à l'avenant.

Votre bureau a réagi à plusieurs reprises, d'entente avec nos amis de Suisse alémanique. Mais ce fut souvent en vain, car les journaux refusent ce qui n'est pas la thèse officielle. La votation fédérale - car c'est le peuple qui a le dernier mot - aura lieu très probablement, en mars 1973.

Il convient d'informer chacun autour de soi et, à cet effet, de se documenter, sans jamais s'en tenir à ces légendes, à des préjugés ou à des propos sans références certaines. Nous entendons ce qui se dit et chercherons à répondre au mieux, d'une façon aussi sûre que possible. Tous ceux qui désirent se renseigner et être éclairés peuvent nous écrire: nous leur enverrons de la documentation, populaire, simple ou approfondie, ainsi que des textes. Nous voulons être fidèles au programme que recouvrent les lettres de notre mouvement: Comité d'action pour la souveraineté nationale et l'autonomie spirituelle du citoyen.

Pour le C.A.S.N.A.C,

Henri Germond

" Il est unanime a rappeler que ces articles ne peuvent être appelés " confessionnels " comme ils sont souvent qualifiés: en effet, ils ne sont pas dirigés contre une Eglise ou une idéologie, mais contre les visées impérialistes d'un Ordre qui se déclare, selon ses plus récentes décisions et comme il l'a toujours été, contre la démocratie, qui se soumet et enseigne à se soumettre corps et âme à son chef, le Général. "

" Le Comité d'action conteste que la limitation par un article constitutionnel des activités exercées par les jésuites empêche l'adhésion de la Suisse à la Convention européenne des Droits de l'homme. Seule est visée l'action de l'Ordre dans l'Eglise et dans l'école, parce que c'est elle qui est contraire à ces Droits."

" Le même comité constate qu'au mépris de la liberté d'opinion et d'information objective, les exposés et les articles où il veut faire connaître son point de vue sont pratiquement étouffés, tant à la radio ou à la télévision que dans les journaux."

" Il exprime enfin le voeu qu'en dépit de ces entraves inadmissibles, le peuple suisse saura défendre nos libertés démocratiques et notre autonomie de citoyens, mises en péril par l'action lente et persuasive d'une société que notre Constitution a écartée en son temps et qui reste tout aussi menaçante pour le présent et l'avenir du pays."

Opinions de milieux très divers

rapportées par la Weltwoche de Zürich, citée dans la Feuille d'Avis de Lausanne du 28 septembre 1972, dans la rubrique " L'opinion".

Les anti-jésuites

Certaines voix dont on aurait tort de sous-estimer l'importance, s'élèvent en dehors du Parlement contre la suppression des articles confessionnels.

Dans un tract intitulé " Au peuple suisse", M. Walter Nelz, membre du parti socialiste de Zürich, de la VPOD et du Nouveau mouvement des libres penseurs, sonne ainsi l'alarme: " Suisses, réveillez-vous! socialistes, communistes, syndicalistes, réveillez-vous ! " Car l'enjeu est énorme: " L'Eglise catholique romaine n'a pas le monopole de la vérité et du salut, comme elle le prétend. Au contraire, elle se spécialise dans le mensonge, la démagogie et la régression humaine. Elle est le pollueur numéro 1. Nous sommes, nous, les représentants de la vérité et du salut, NOUS, la vraie, la scientifique, l'internationale organisation des travailleurs socialistes et communistes !" Conclusion: les articles 51 et 52 de la Constitution fédérale doivent rester en vigueur.

Et M. P. Rüst, au nom du " Comité interpartis pour le maintien de la paix confessionnelle et des articles qui protègent l'Etat" en appelle à l'opinion publique par un communiqué de presse: " La nonciature, qui, depuis 1969, est plus que jamais l'oeil de l'Eglise, conserve le statut diplomatique, ce qui constitue, à l'égard de nombreux suisses, et au moins des non-catholiques, une discrimination..."

Voici le genre d'articles que publie la presse catholique, alors qu'aux dates indiquées, elle avait pu connaître seulement nos " Positions fondamentales". On pourra comparer le ton et les procédés.

Nous avons répondu dans les formes les plus correctes à plusieurs de ces articles, et dans certains cas (Le Courrier: " malhonnêteté intellectuelle", "histrions", qui sont des insultes) exige l'insertion d'une réponse: aucune réaction, le droit genevois n'obligeant pas, paraît-il, le respect de l'insulté. Tout le monde se tait.

Le Courrier (Genève, 9 mai 1972)

Encore faudrait-il que le CASNAC observe une règle du jeu, et ne confonde pas l'art du paradoxe avec la simple malhonnêteté intellectuelle. Quand le CASNAC, dans un communiqué, juge que ces articles, "plus actuels que jamais, ne contrarient pas la notion d'Etat de droit et (qu'ils) protègent les libertés personnelles et la liberté de conscience à une époque où elles sont sans cesse menacées", le CASNAC se f... du monde.

Si le CASNAC envisage l'abrogation des articles confessionnels, de ce point de vue-là, comme une atteinte à la " souveraineté nationale" dont il se réclame, on le comprend à la rigueur. Son rôle d'avocat de l'absurde n'en ferait alors qu'un histrion de plus sur la scène helvétique, aux côtés de l'Action nationale par exemple. Si le CASNAC suspend ce qu'il appelle " l'autonomie spirituelle du citoyen" à ce qu'il appelle la souveraineté nationale, alors il est vain de chercher à comprendre.

Signé: Stein

Le Pays (Porrentruy, 9 juillet 1972)

Les jésuites, comme devait le relever avec pertinence le conseiller aux Etats Carlos Grosjean, avec leur grande science, peuvent aider à rétablir cette véritable culture qui fait défaut à notre pays actuellement. En effet, dit-il, la culture "monoprix" actuelle, la dégénérescence des arts et de la culture font penser à une époque de Bas-Empire, et l'on peut même se demander si le culte de l'absurde, du morbide et du laid ne nous ramène pas au néolithique... L'homme, dit un autre orateur, a besoin de gens qui lui redonnent la foi et un cadre de vie. Et les jésuites ont des titres éminents pour susciter de tels renouveaux.

Les partis officiels, les Eglises de tout genre, peuvent bien donner une consigne de tolérance, mais qui empêchera les sectaires camouflés de vider leur bile dans le secret des urnes ? Déjà on voit circuler sous le manteau toute une littérature contenant les clichés et ragots les plus increvables contre les jésuites et l'Eglise catholique, aidés parfois par certains déboussolés de cette même Eglise !

Oui, l'approbation populaire des articles d'exception sera dure car, à l'instar du suffrage féminin, de l'Initiative Schwarzenbach No 1, du récent scrutin bernois et zurichois sur la coordination scolaire, des futures votations sur la ratification du Traité avec le Marché commun (3 décembre prochain), de la solution de la Question jurassienne (Quand ?) et du vote sur l'adhésion de la Suisse à l'O.N.U. (1974), on verra surgir des forces passionnelles et irrationnelles régies par des mythes et des préjugés qui risqueront de faire échouer les causes les plus nobles et les plus nécessaires et, par là, de faire un tort considérable à la Suisse en faisant rétrograder celle-ci non seulement à un stade de bas étage, mais même du néolithique inférieur...

signé Jean Wilhelm

+ Quant à notre " défaut de culture " qui attend les jésuites pour être corrigé, aucun responsable de l'Instruction publique suisse, aucun représentant des sociétés savantes, littéraires ou artistiques n'a réagi, à notre connaissance.

Quels jésuites mettra-t-on pourtant en face de nos chimistes et physiciens, de Dürrenmatt, de Ramuz, de Giacometti, de Le Corbusier, de Karl Barth, de Piaget, de Jung, pour n'en citer que quelques uns ?

Quelle aberration et quelle injustice dans la tête d'un Conseiller aux Etats !

Un texte honnête

C'est à un journal français LE MONDE qu'il faut emprunter une relation bien faite concernant le vote du Conseil national. Le titre cependant n'est pas exact: il faudrait dire " le Conseil national propose au peuple la levée de l'interdiction frappant les jésuites. Mais ce texte très court fait un historique du problème beaucoup plus exact que celui du message écrit par le Conseil fédéral.

LE MONDE (Paris ,21 septembre 1972)

Berne (A.F.P.). - Le Conseil national de la Confédération helvétique a adopté, mardi 19 septembre, un projet gouvernemental abrogeant l'interdiction en Suisse de l'Ordre des jésuites.

Le Conseil national a décidé par cent vingt et une voix contre trois d'abroger deux articles inclus dans la Constitution à la suite de la guerre du Sonderbund, qui avait éclaté en 1847 entre les protestants et les catholiques en Suisse centrale, après que la ville de Lucerne eut décidé de confier l'enseignement scolaire aux jésuites.

Au cours du débat de plus de sept heures, qui a précédé le vote, quatre députés seulement se sont prononcés en faveur du rejet du projet gouvernemental.

L'opposition, au sein de la population suisse, a déjà commencé sa campagne en vue de référendum qui devra ratifier la décision du Parlement pour que l'interdiction soit effectivement levée. De nombreux députés ont déjà recueilli le point de vue de groupes confessionnels opposés au libre exercice des jésuites en Suisse, car ils craignent l'emprise de l'Eglise catholique, qui, relève l'un d'eux, " peut s'exercer aussi bien sur les citoyens que sur les gouvernements ".

Texte voté par l'assemblée du CASNAC du 23 septembre 1972 au Buffet de la Gare de Lausanne. Ce texte a été refusé par l'A. T. S. car la " campagne n'a pas encore commencé".

Après les différents votes des Chambres fédérales et de leurs commissions, c'est au peuple suisse qu'il appartient de se prononcer en dernier ressort sur les articles de la Constitution concernant les jésuites et les couvents.

Samedi se sont réunis à Lausanne, en présence d'une délégation venue de Suisse alémanique, des romands désireux de maintenir ces articles.

Ils ont constaté que les principaux arguments en faveur de leur abrogation, répétés avec abondance, n'ont pas convaincu tout le monde et que l'opposition a été jusqu'à présent victime d'obstruction et réduite à néant.

Ils sont certains que ces articles, justifiés au XIX e siècle, comme le disent les partisans de leur suppression, demeurent encore valables.

En effet, de tout temps et par les déclarations faites lors de sa dernière Congrégation générale à Rome en 1966, l'Ordre fondé par Loyola s'oppose aux idées libérales; il enseigne l'autoritarisme d'un pouvoir religieux et politique, appelé à dominer les nations et les âmes.

Les jésuites maintiennent absolument les doctrines contenues dans leurs documents fondamentaux: la " Formule" de leur origine, et leurs " Constitutions"; mais c'est avec une grande souplesse d'adaptation qu'ils continueront d'enseigner et d'agir. Ces textes contiennent l'esprit authentique de la Compagnie, marqué par une obéissance aveugle et sainte à la tradition de l'Ordre et aux décisions de son Général, supérieur à toute autre autorité tant ecclésiastiques que nationales, représentant de Dieu sur la terre; c'est lui qui déclare: "Ne nous laissons pas impressionner par des propos comme celui-ci: "On a changé la Compagnie"."

La Compagnie est opposée à tout courant démocratique. Elle est en possession d'une planification et d'une stratégie: il s'agit comme à l'origine de détruire rapidement et facilement toute l'autorité dont jouissent les hérétiques (les protestants et les athées, c'est à-dire les non-catholiques) en matière de culture. Ce genre d'apostolat, très efficace et tout-à-fait conforme à une longue tradition, est très adapté aux besoins de nos contemporains, même s'ils sont incroyants.

La Compagnie d'Ignace est au-dessus de toutes frontières géographiques et religieuses; ses membres sont citoyens du monde, ayant le souci du bien universel de la Compagnie tout entière.

Chacun, soucieux de tranquillité, méconnaît le danger d'un Ordre qui, sous ses apparences sacrées, poursuit sans se lasser le projet d'être présent partout, luttant contre la liberté de l'Etat au nom d'une volonté de Dieu traduite par les décrets de la Congrégation, et contre la liberté de la personne, en voulant l'âme selon le type ignatien.

C'est ce péril que signale à notre peuple un groupe de citoyens et de citoyennes venant des trois parties de la Suisse, et pour la Suisse romande, le CASNAC, Comité d'action pour la souveraineté nationale et l'autonomie spirituelle du citoyen.

Du côté de nos autorités fédérales: ombres et lumières.

Nos autorités, comme chacun le sait, ont donc pris la décision de proposer au peuple l'abolition pure et simple des mesures restrictives qui, depuis plus d'un siècle, ont été imposées à l'activité des jésuites dans notre pays. La plupart de nos représentants disent avoir pris cette décision dans la pensée que, si ces restrictions étaient peut-être justifiées au siècle passé, l'évolution des circonstances de notre vie nationale les a rendues anachroniques et que, par ailleurs, l'Ordre des jésuites n'est plus ce qu'il avait pu être dans les siècles passés.

Il est désolant de constater que nos autorités ne se sont aucunement astreintes, comme elles en avaient le devoir, à examiner soigneusement et objectivement le bien-fondé de ces deux considérations.

Si elles l'avaient fait, il n'aurait pu leur échapper que l'évolution des circonstances ne parle nullement en faveur d'un retour de l'Ordre des jésuites, mais bien au contraire en faveur, plus que jamais, de leur mise à l'écart. Chacun sait en effet que, pour diverses raisons, le catholicisme devient toujours plus puissant dans notre pays, ce qui favoriserait sans nul doute une action profonde et étendue de l'Ordre des jésuites en notre Etat. Quant à nos représentants à Berne, ils se font rares ceux qui refusent à hurler avec les loups, étant prêts à sacrifier carrière politique personnelle ou accroissement des effectifs politiques de leur groupement pour exprimer franchement ce qui est leur conviction personnelle. En face des manoeuvres bien orchestrées, la plupart de nos députés, ils viennent de le démontrer, accepteront sans coup férir l'introduction en notre pays d'un organisme étranger dont l'activité altérera à la longue le fonctionnement normal de nos institutions.

Quant à un changement des jésuites eux-mêmes, on laisse entendre qu'il faudrait être de la plus entière mauvaise foi pour oser prétendre qu'ils pourraient être encore et toujours ce qu'ils ont toujours été. "Laissez donc de côté une bonne fois ce que les jésuites ont pu être dans le passé" nous dit-on de droite et de gauche. Pour nous, nous pensons que le passé de l'Ordre des jésuites illustre ce qu'il est encore dans le présent, partageant sur ce point les vues du chef suprême de l'Eglise catholique qui leur a dit que leur histoire était leur meilleure apologie (allocution de Paul VI aux jésuites, du 16 novembre 1966). "Les jésuites ont changé", nous devons nous attendre à entendre encore souvent cette entienne dans les mois à venir, car cette incessante répétition est le seul moyen dont disposent députés et journalistes pour persuader le peuple. De grâce, qu'on renonce à cette méthode de persuasion par la seule répétition et qu'on nous fournisse enfin des textes qui, sous la plume de hautes autorités du catholicisme, affirment eux aussi la chose. Et encore faut-il qu'il s'agisse des fondements et des lignes directrices de l'Ordre et non de ces adaptations de méthode et de style que l'Ordre a toujours pratiquées afin de mieux ajuster la poursuite de ses objectifs fondamentaux à la mentalité de ses victimes ou de ses futures victimes.

Mais au sein de la déception, à laquelle nous nous attendions, que nous causent nos autorités supérieures, sachons relever deux ou trois traits plus réjouissants:

Tout d'abord, il y a ces quelques membres du Conseil national qui ont eu le courage de déclarer ouvertement leur opposition au retour de l'Ordre des jésuites. Nul doute que bien des électeurs sauront se souvenir en temps voulu de ces députés qui n'auront pas sacrifié l'exposé de leurs convictions à un quelconque marchandage entre partis politiques, où l'on s'engage à soutenir la proposition de l'un, à condition qu'il nous soutienne à son tour sur tel point. Ce sont ces marchandages qui éloignent finalement des urnes nombre de citoyens qui aimeraient que chaque

député et chaque parti politique ait la franchise et le courage d'être fidèle à ses vues profondes, se respectant ainsi lui-même, sans que cela l'empêche aucunement de respecter celui dont il attaque les idées.

Et puis, il y a les députés qui, de façon plus sous-entendue, ont témoigné de leurs réticences envers l'Ordre des jésuites en demandant que l'on puisse répondre oui à la création de nouveaux couvents, sans être contraint d'en faire de même pour le retour des jésuites. Ils n'ont malheureusement pas été suivis, et l'on a transgressé allégrement alors l'idée de base de l'exigence de l'unité de matière pour une révision partielle de la Constitution, selon laquelle on ne doit pouvoir donner une seule réponse à une seule ou plusieurs questions que lorsqu'elles sont associées l'une à l'autre au point d'empêcher qu'on puisse se déterminer sur l'une sans se déterminer simultanément sur l'autre. Les juristes de la couronne se sont opposés, par souci de l'unité de matière, disent-ils, à associer à la proposition du retour de l'Ordre des jésuites celle d'accentuer les mesures de protection du pays et du citoyen, ce que ce retour rendait pourtant indispensable. Mais ils se sont montrés bien moins chatouilleux en associant en une seule question le problème des jésuites et celui des couvents. Il faut croire qu'obliger les admirateurs de la vie monastique peu favorables aux jésuites à voter pour ces derniers aussi valait bien le menu sacrifice de ce principe pourtant sacro-saint!

Il y a eu aussi des députés qui se sont abstenus. Leur nombre est considérable.

Plusieurs parmi nous craignaient beaucoup qu'on suivît le professeur Kägi pour remplacer les mesures limitant les activités des jésuites par une disposition fort vague (interdire tout groupement qui aurait troublé durablement la paix religieuse) dont on n'aurait certainement jamais fait usage contre l'Ordre des jésuites mais bien contre tout mouvement religieux remuant, coupable de troubler la quiétude de ceux qui partagent les vues religieuses du grand nombre.

Il reste à souhaiter que le peuple suisse soit assez dégagé du conformisme des idées, d'une confiance aveugle en ses hommes politiques, et d'un engouement sentimental pour certaines tendances religieuses mal analysées, pour prendre, comme il a su le faire en bien d'autres cas, une décision conforme à l'enseignement des faits et du bon sens. Mais l'opinion du peuple est fortement influencée par celle de la presse, la radio, la télévision, et le moins qu'on puisse dire, c'est que ceux qui détiennent dans notre pays ces mass-media n'ont pas fait preuve jusqu'ici en cette affaire d'une objectivité qui saute aux yeux.

Jean-Paul Emery

Chers amis, notre premier bulletin d'informations se termine. Vous en recevrez bientôt un autre. Nous espérons que vous avez trouvé de quoi nourrir vos réflexions. La meilleure propagande est quand même celle que vous ferez dès maintenant dans votre entourage. Faites circuler les informations que nous vous transmettons. Donnez-nous de nouvelles adresses.

Il serait heureux que vous nous envoyiez tout ce qui paraît dans la presse au sujet de la révision des articles 51 et 52 de la Constitution.